



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le 08 février 2023

Objet : Adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants en vue du CH Intercommunal

Préavis N° 01/2023

Au Conseil communal du CHENIT,

M. le Président

Mesdames et Messieurs,

La commission nommée par le Bureau du Conseil s'est réunie le lundi 27 février 2023, à 18h00, à l'Hôtel de Ville, salle de conférence.

Etaient présents :

Mme	Antonia Alemao Gomes	Rose-Vert	
M.	Frédéric Guyon	Rose-Vert	
M.	Marc Ferrari	Force 3	
M.	Désiré Rusovsky	UDI	
M.	Raymond Lavanchy	UDI	Président et rapporteur

Les délégués municipaux étaient MM. Olivier Baudat, syndic, et Bertrand Meylan.

L'uniformisation du Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants des trois Communes de la Vallée de Joux est une condition sine qua non à la mutualisation de ces services. Dès l'instant où les réseaux informatiques communaux seront interconnectés, celle-ci sera facilitée car chaque commune utilise déjà le même programme. La volonté est que cette mutualisation soit opérationnelle en septembre de cette année pour le mieux et au plus tard pour le 01.01.2024. Il en résultera, à terme, qu'une seule licence d'utilisation du programme sera nécessaire pour les trois communes et plus une pour chacune d'elles, comme actuellement.

La Municipalité nous l'explique, la solution la plus pertinente consiste à modifier notre règlement actuel en le calquant sur ceux de L'Abbaye et du Lieu, qui sont déjà identiques.

La Commission relève d'emblée que cette mise à niveau ne sera pas sans conséquences financières pour les personnes ayant recours aux services de notre Contrôle des habitants.

Cela augmentera de manière significative l'émolument à payer pour certaines prestations actuelles, et en ajoutera de nouvelles, payantes également.

On peut certes s'offusquer d'une telle augmentation toutefois, les tarifs appliqués correspondront à ceux en vigueur dans de nombreuses communes vaudoises disposant d'un règlement récent. Le nôtre, datant de 2017, est devenu obsolète et la mutualisation désirée est l'occasion de le mettre à jour.

La Commission s'est penchée sur les quelques différences subsistant entre le document soumis à notre approbation et les règlements identiques, en vigueur à L'Abbaye et au Lieu. Celles-ci sont les suivantes :

LE CHENIT	L'ABBAYE / LE LIEU
Article premier, lettres :	Article premier, lettres :
i) Autres déclarations	i) Attestation de sortie du territoire
o) Frais de second rappel, sommation	o) Attestation pour le permis de conduire
p) Photocopies de documents (hors frais de port) 2 frs/page	p) Envoi de papiers (hors frais de port) 5 frs

Notre projet de règlement a été préalablement soumis au service juridique du SPOP pour analyse avant de faire l'objet du présent préavis. Le document transmis était une adaptation à notre nom du règlement identique en vigueur au Lieu et à L'Abbaye. Ledit service a supprimé les points ci-dessus (partie droite du tableau) car ceux-ci ne sont plus conformes à la législation actuelle. Dans la pratique, ils sont regroupés sous l'appellation « Autres déclarations ».

Le point « o » de notre projet de règlement est une erreur de rédaction car il s'agit d'un doublon avec le point « n ». Cela fera l'objet d'un amendement de notre Commission pour en demander la suppression.

Il est à relever que les prestations et tarifs figurant aux points « i » Autres déclarations, « j » Acte de mœurs, « k » Déclaration de vie et « p » Photocopies de documents (hors frais de port) sont issus de l'Arrêté fixant les émoluments administratifs des communes.

L'énoncé de l'alinéa 5 du règlement qui nous est soumis est nouveau. Il nous a été ajouté par le service juridique du SPOP. Même s'il s'agit d'une évidence, cet article doit figurer dans le règlement.

La commission tient à remercier les membres de la municipalité pour les échanges constructifs et les explications fournies à ses questions.

Au terme de son rapport et au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, à l'unanimité, d'accepter les conclusions du préavis 01/2023 avec l'amendement qu'elle y apporte.

Le rapporteur

Raymond Lavanchy

Le Sentier, le 27 février 2023

Annexe : amendement

AMENDEMENT PREAVIS 01/2023

La Commission propose l'amendement suivant :

Article premier, lettre « o »

Frais de second rappel, sommation

CHF 10.--

Suppression de ce point qui est un doublon du point « n ».

Article premier, lettre « p »

Photocopies de documents (hors frais de port)

CHF 2.--/page

Modification de la lettre « p » par « o ».

Le rapporteur :


Raymond Lavanchy

Le Sentier, le 27 février 2023